



VU Le Décret n° 87.155 relatif aux missions
et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le
Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant
règlement sur la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à

Madame Brigitte AUBERT

*Directrice des unités de gestion hébergement du site de Versailles-Saint-
Quentin :*

Boulogne : Simone Weil

Buc : Adrienne Bolland

Elancourt : René Cassin et Jean-Baptiste Lamarck

Guyancourt : Vauban

Versailles : Jacqueline de Romilly et La Fresque

Viroflay : Jacqueline Auriol

Saint-Cloud : Pozzo Di Borgo

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement
interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée
exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur
général du Crous.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} février 2019 et prend fin
automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions
pour lesquelles la présente délégation est établie.

ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Brigitte AUBERT

Versailles, le 1^{er} février 2019



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable, le 1^{er} février 2019
Signature :

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles
145 bis boulevard de la Reine – 78000 Versailles
www.crous-versailles.fr



ANNEXE 1

à la décision de délégation de signature des directeurs de résidences et restaurants universitaires

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNEES

RESIDENCES ET RESTAURANTS

* Gestion des personnels ouvriers

- Gestion administrative des congés (annuels, maladie)
- Décision d'autorisation d'absence à l'exception de l'activité syndicale relevant de l'art. 14 du décret 82.447 du 28.05.1982
- Etats de liquidation des salaires (CDI, CDD, CES)
(régularisations, états mensuels des horaires des agents, état des avantages en nature)
- Actes relatifs à l'organisation du travail
- Déclaration d'accident de travail
- PV d'installation des CDI

* Actes d'ordonnancement

- Bons de commande inférieurs à 800 € HT (1600 € HT pour le jetable)
- Bons de livraison
- Prise en charge des factures (service fait)

* Courriers

- Tout courrier traitant des problèmes de l'unité de gestion à l'exception de ceux destinés :
 - aux élus et personnalités
 - aux collectivités territoriales ou locales
 - au Cnous ou ministères
 - aux autres administrations (notamment Direction des Services Vétérinaires et commissions de sécurité)
 - au rectorat
- De ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale

* Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

* Assurances (copie obligatoire au patrimoine)

- Déclarations de sinistre
- Courriers amiables

* Sécurité incendie

- le directeur (rice) de l'unité de gestion est chargé (e) d'assurer les fonctions du directeur général par délégation en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

RESIDENCES EXCLUSIVEMENT

* Relations avec les étudiants

- Règlement intérieur (destiné à la caution)
- Etats des lieux
- Factures de dégradations
- Règlement intérieur
 - 1- premier avertissement
 - 2- lettres de rappel
- Signature de contrats de caution solidaire
- Attestations diverses

* Résidences APL et HLM

- Dossiers APL
- Attestations destinées à la Caisse d'Allocations Familiales